

La Société Organisatrice met en place un Jeu Concours afin de développer sa communauté de clients.

Objet du présent règlement :

« La Société Organisatrice » désigne l'entité ALEGRIA, dont le siège social est domicilié au 17 RUE DUCASSE 33950 LEGE-CAP-FERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LEGE-CAP-FERRET sous le numéro 88 375 722 100 014

« Jeu Concours » désigne un ensemble d'épreuves mettant en compétition des Participants pour accéder à des Dotations dont le nombre est fixé à l'avance.

« Participant(s) » désigne toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine qui entame en partie ou pour partie le Jeu Concours.

« Site » désigne l'adresse web <https://www.alegriasportclub.fr/jeu-concours-noel/> permettant aux Participants d'entamer en partie ou pour partie le Jeu Concours.

« Gagnant » désigne l'unique Participant du Jeu Concours qui aura été tiré au sort parmi les autres Participants éligibles après clôture du Jeu Concours.

« Cookie » désigne une information déposée, par un navigateur web, sur votre ordinateur (ou périphérique portable), à la demande du Site (et autres serveurs web avec lesquels il interagit) que l'internaute visite. Il contient plusieurs données d'identification et de navigation, stockées dans un fichier.

« Dotation » désigne le pass illimité 12 mois aux cours collectifs à ALEGRIA mis en jeu durant le Jeu Concours.

Article 1 : La Société Organisatrice

La Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours de Noël ».

Article 2.1 : Durée

Le Jeu Concours débute le 22/12/2025 à 7h00 et prend fin le 04/01/2026 à 23h59. Les Participants s'engagent à se tenir informés des différentes modalités de participation à travers les réseaux sociaux de La Société Organisatrice ou par mail. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de stopper le Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 2.2 : Conditions relatives à la participation au Jeu Concours

Tout Participant devra certifier être majeur au moment de la date du début du Jeu Concours et certifie avoir lu et accepté le présent règlement pour pouvoir entamer une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant mineur. Par

ailleurs, il est précisé que la remise de la Dotation sera alors conditionnée par la présentation d'une pièce d'identité prouvant la majorité du Gagnant du Jeu Concours. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu Concours par personne (même nom, prénom, adresse email, adresse postale et date de naissance), seule la carte d'identité du Participant faisant foi.

Article 2.3 : Déroulement du Jeu Concours

Pendant la période stipulée à l'Article 2.1, les Participants au Jeu Concours devront remplir le formulaire de participation au jeu concours dont le lien d'accès est présent sur le site internet d'ALEGRIA(<https://www.alegriasportclub.fr/jeu-concours-noel/>). Tous les Participants ayant effectué les actions requises seront qualifiés pour un tirage au sort final qui permettra d'élire l'unique vainqueur du Jeu Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer le Participant du Jeu Concours en cas de triche ou fraude avérée.

Article 2.4 : Lots et désignation du Gagnant

A l'issue du Jeu Concours, la Société Organisatrice désignera comme Gagnant l'unique (un) Participant qui aura été tiré au sort parmi les Participants éligibles. Le Gagnant sera contacté par email ou téléphone à l'aide des informations de contact qu'il aura lui-même renseignées dans le formulaire de participation, pour lui préciser les modalités de remise de la Dotation. En cas d'invalidité des informations personnelles fournies par le Participant ou de non réponse du Participant dans les 48h qui suivent la première prise de contact celui-ci se verra éliminé et la Dotation sera attribuée à un autre Participant éligible qui sera déterminé par tirage au sort. L'annonce du Gagnant sera annoncée sur la page Facebook et le compte Instagram de Alegria Sport Club au plus tard deux (2) jours après le tirage au sort.

La Société Organisatrice met en jeu 1 Dotation:

- 1 pass illimité 12 mois aux cours collectifs à ALEGRIA SPORT CLUB

Il y aura un Gagnant unique par Dotation.

Article 3 : Litiges

La législation applicable pour les relations entre la Société Organisatrice et les Participants au Jeu Concours est la législation Française. Dans le cas d'un litige, celui-ci devra dans un premier temps être réglé à l'amiable. Dans le cas où ce dernier ne parviendrait pas à être résolu à l'amiable, il sera fait appel à la juridiction Française compétente du lieu du siège de la Société Organisatrice.